



Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne  
Direction Patrimoine et Construction  
Stratégie Patrimoniale  
Stratégie Patrimoniale  
ST/SYS/2020

## Avenant n°1

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION terrain de sédentarisation situé rue de la Pierre levée Commune d'Angoulême/ Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC)**

#### **Entre les soussignés :**

##### **La Commune d'ANGOULEME,**

représentée par Xavier Bonnefont, son Maire, agissant es-qualité en vertu de la délibération n° du conseil municipal du

Ci-après désignée «la Commune»,  
d'une part,

**ET**

##### **Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC)**

dont le siège social est situé 1 rue de la Croix blanche – Les Savis- 16160 GOND  
PONTouvre,  
représenté par, sa présidente, Mme Anne Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU

Ci-après désignée « SMAGVC »,  
d'autre part

Vu le procès verbal de mise à disposition d'un terrain de sédentarisation situé sur la commune d'Angoulême signée le 8 juin 1986 entre la Commune d'Angoulême et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC)

Vu la délibération n° 7 du Comité syndical de SMAGVC du 9 octobre 2019 approuvant la modification de la convention de mise à disposition de terrains de sédentarisation à Angoulême et notamment l'extraction de cette convention de la parcelle BY 402 nouvellement cadastrée BW 453,

#### **Préambule**

Par la convention de mise à disposition de terrains de sédentarisation susvisé, la Commune d'Angoulême a mis à disposition du SMAGVC les terrains suivants :

- . DK 41 d'une superficie de 1890 m<sup>2</sup>,
- . CY 111 d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup>,
- . BW 402 d'une superficie de 1820 m<sup>2</sup> (nouvellement cadastrée BW 453)

En date du 21 août 2019, l'OPH de l'Angoumois s'est porté acquéreur de la parcelle et des logements et accepterait de réaliser une opération de construction et d'aménagement "Impasse des Roses" répondant ainsi aux besoins des voyageurs sur site.

Par conséquent, pour permettre la cession à l'OPH de l'Angoumois, il y a lieu d'extraire cette parcelle de la convention de mise à disposition au SMAGVC.

**A cet effet , il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** – La parcelle cadastrée section BW 402 nouvellement cadastré BW 453 est extraite du procès verbal de mise à disposition.

**Article 2** : Toutes les autres clauses du procès verbal initial demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Angoulême, le

Pour le SMAGVC  
La Présidente

Pour la Commune d'Angoulême,  
Pour le Maire, Xavier BONNEFONT  
L'Adjoint délégué à L'Urbanisme, Prospective,  
Stratégie Urbaine et Développement Durable

Anne Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU

Pascal MONIER